

<b>Titre du rapport :</b> <b>Masters internationaux cofinancés par l'ISITE-BFC : capacités d'accueil, modalités de sélection</b>	
<b>Rapporteur (s)</b> Vice-Présidente chargée de la coordination de la formation et de l'insertion professionnelle.	<b>Rapport N°4</b>
<b>Séance du conseil d'administration</b>	<b>14 Février 2017</b>

- Pour délibération
- Pour échange/débat, orientations, avis
- Pour information
- Autre, pour approbation

### **Capacités d'accueil et modalités de sélection en première année du diplôme national de master à l'UBFC pour l'année universitaire 2017-2018**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6, L 712-3, D 612-36-1 et D 612-36-2 ;  
Vu le décret n°2017-83 du 25 janvier 2017.*

Considérant qu'en application des dispositions susvisées, UBFC peut fixer des capacités d'accueil pour l'accès à la première année de ses formations relevant du deuxième cycle.

Considérant qu'il appartient à UBFC de déterminer ces capacités d'accueil ainsi que les modalités de sélection mises en œuvre à l'égard des candidats à l'admission dans ces formations.

#### **Article 1.**

L'admission en première année des mentions de diplôme national de master délivré par UBFC, dépend des capacités d'accueil fixées, pour l'année universitaire 2017-2018, dans le tableau annexé.

#### **Article 2.**

L'admission en première année dans ces mentions de master est subordonnée à l'examen du dossier du candidat.  
L'admission est prononcée par le président d'UBFC sur proposition du responsable de la mention de master concernée.

#### **Article 3.**

Le dossier de candidature est constitué des pièces ci-après énoncées :

- un dossier détaillé du cursus suivi par le candidat permettant notamment d'apprécier les objectifs et compétences visées par la formation antérieure ;
- les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies ;

Selon les formations, il pourra également être demandé au candidat de fournir plusieurs pièces (cf détail joint dans annexe).

#### **Article 4.**

Les dates limites de dépôt des dossiers en vue d'une inscription, au titre de l'année universitaire 2017-2018, dans une des mentions, sont fixées par formation dans le calendrier annexé.

#### **Article 5.**

Le directeur général des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 6.**

La présente délibération sera transmise au recteur chancelier des Universités. Elle sera publiée sur le site internet d'UBFC.

**Il est demandé au conseil d'administration d'approuver les capacités d'accueil et les modalités de sélection des masters UBFC**